

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 022 /271

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
RAISE DE LAUZIERES  
pour LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON**

**Le Maire de la Commune de la Flotte,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

**Vu** la demande de : **SARL DJ CONSTRUCTION  
2 RUE DES WAGONNETS  
17137 NIEUL SUR MER**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés RAISE DE LAUZIERES,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du 19 décembre 2022 au 31 mars 2023 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits RAISE DE LAUZIERES pour LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON par "SARL DJ CONSTRUCTION". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "SARL DJ CONSTRUCTION".

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- SARL DJ CONSTRUCTION

Fait à La Flotte, le 15/12/2022

Le Maire,  
Jean-Paul HÉRAUDEAU

  
